



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUN 2013**

DATE DE CONVOCATION

30 mai 2013

DATE D’AFFICHAGE

30 mai 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2013/26/M-T

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE CINQ JUIN Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

.../...



Délibération n°26/2013/MT
Demande d'acquisition du foncier de l'Etat
Sis au bourg de Montsinéry (AB),
Au lieu dit BEAUSEJOUR (AN et BE)
Au lieu dit CIGOGNE (AN et BE)

Objet : Acquisition du foncier de l'Etat sis au Bourg de Montsinéry (AB), au lieudit BEAUSEJOUR (AN et BE) et au lieudit CIGOGNE (AN et BE)

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Pour satisfaire aux nombreuses demandes de foncier par les particuliers dans la commune, les services communaux ont réalisé un important travail d'inventaire visant à répertorier le foncier de l'Etat disponible, tout en tenant compte des objectifs d'un développement harmonieux de la commune et prenant en compte son PLU.

La commune étant prioritaire pour l'accès au foncier, car bénéficiant du droit de préemption et pour limiter les risques liés à l'habitat spontané dans ces zones, il est devenu nécessaire que la collectivité puisse mettre en œuvre sa politique propre d'occupation et d'aménagement du territoire.

Cette vocation a été à plusieurs reprises réaffirmée, tant à l'adresse de France Domaine organisme privé de l'Etat, qu'à l'adresse des nombreuses associations foncières présentes sur le territoire communal.

Enfin, il apparaît nécessaire dans le même temps de régulariser les occupations foncières notamment au niveau de nos bourgs.

C'est pourquoi, les acquisitions du foncier de l'Etat sont ainsi lancées pour les sites suivants :

- a) Dans le bourg de Montsinéry : les parcelles de la section AB appartenant à l'Etat.
- b) Au lieu-dit BEAUSEJOUR : les parcelles des sections AN et BE, du périmètre visé par les associations foncières et France Domaine.
- c) Au lieu-dit CIGOGNE : les parcelles de la section AR et BE du périmètre visé par les associations foncières et France Domaine.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver l'acquisition du foncier des zones identifiées supra.
- Autoriser le Maire à réaliser tous travaux nécessaires à la réalisation des opérations d'acquisition.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire portant Acquisition du foncier de l'Etat sis au Bourg de Montsinéry (AB), au lieudit BEAUSEJOUR (AN et BE) et au lieudit CICOGNE (AN et BE)

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **APPROUVE** l'acquisition du foncier des zones identifiées supra.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à réaliser tous travaux nécessaires à la réalisation des opérations d'acquisition.

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 05 juin 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 18 JUIN 2013

